

COLAS SA

Siège Social : 7, Place René Clair - 92 100 Boulogne Billancourt

Société Anonyme au capital de 48 937 185 €

N° Siren : 552 025 314

Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

Exercice clos le 31 décembre 2010

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31/12/2010

KPMG AUDIT

MAZARS

DEPARTEMENT DE KPMG SA

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration

- **Convention relative à la répartition de l'indemnité contractuelle dans le cadre de la notification par la région Réunion de la caducité du contrat de partenariat Tram Train**

Le Conseil d'administration du 30 août 2010 a autorisé la signature d'un protocole transactionnel entre Colas, Colas Rail et GTOI, par lequel Colas et sa filiale GTOI s'engagent à indemniser Colas Rail à hauteur de 1 million d'euros au titre de la répartition de l'indemnité contractuelle dans le cadre de la caducité du partenariat du Tram Train.

Le montant de la charge comptabilisée dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 par la société Colas au titre de ce protocole s'établit à 700 000 euros HT.

Administrateurs concernés : Hervé Le Bouc, Thierry Montouché et Christian de Pins.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES ANTERIEUREMENT PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention dont le renouvellement sur l'exercice 2010 n'a pas été autorisé préalablement par le Conseil d'administration

En application des articles L. 225-42 et L. 823-12 du code de commerce, nous vous signalons que la convention suivante n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

▪ **Services communs**

La convention de services communs conclue entre Bouygues et Colas SA, en vertu de laquelle Bouygues fournit aux différents sous-groupes des prestations de services, notamment dans les domaines du management, des ressources humaines, de l'informatique et de la finance, a continué de s'appliquer en 2010.

Cette convention a déjà été approuvée par l'assemblée générale lors des exercices précédents. Les charges enregistrées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009 au titre de cette convention s'élevaient à 16 222 006 euros HT.

Le renouvellement de cette convention pour l'année 2010 n'a pas été autorisé préalablement par le Conseil d'administration par simple omission.

Au titre de cette convention, les charges enregistrées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010 s'élèvent à 16 103 996 euros HT.

Administrateurs concernés : François Bertière, Hervé Le Bouc, Olivier Bouygues, Jean-François Guillemin et la société Bouygues SA, représentée par Philippe Marien.

Conventions dont le renouvellement sur l'exercice 2010 a, le cas échéant, été autorisé préalablement par le Conseil d'administration

▪ **Utilisation d'avions**

Le Conseil d'administration du 25 novembre 2009 a autorisé le renouvellement de la convention conclue avec Bouygues relative à l'utilisation d'avions.

Par ailleurs, afin d'améliorer les conditions d'utilisation de ces avions, le Conseil d'administration du 27 mai 2009 a autorisé la modification des conditions financières à compter du 2 juin 2009.

Le montant de la charge comptabilisée dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 par la société Colas au titre de cette convention s'établit à 733 356 euros HT.

Administrateurs concernés : François Bertière, Hervé Le Bouc, Olivier Bouygues, Jean-François Guillemin et la société Bouygues SA, représentée par Philippe Marien.

▪ **Convention de trésorerie**

Une convention de trésorerie et un avenant à la convention avec Bouygues Relais, filiale de Bouygues, d'un montant de 750 M€ ont été signés respectivement le 25 janvier 2010 et le 1^{er} septembre 2010 avec une échéance fixée le 1^{er} mars 2011.

La convention et l'avenant ont été préalablement autorisés par les Conseils d'administration respectifs du 25 novembre 2009 et du 30 août 2010.

A ce titre, la société Bouygues Relais est emprunteuse de 30 millions d'euros au 31 décembre 2010 vis-à-vis de la société Colas. Par ailleurs, les opérations de trésorerie réalisées au cours de l'exercice ont généré une charge de 2 715 431 euros.

Administrateurs concernés : François Bertière, Hervé Le Bouc, Olivier Bouygues, et la société Bouygues SA, représentée par Philippe Marien.

▪ **Intégration fiscale**

La convention d'intégration fiscale, signée le 19 décembre 2000 entre la société Colas et Bouygues, a continué de s'appliquer en 2010.

En effet, le Conseil d'administration du 1er septembre 2006 a autorisé le renouvellement de cette convention jusqu'à la fin de l'exercice 2012.

Cette convention règle la répartition des charges d'impôts au sein du groupe intégré constitué par la société mère Bouygues, en application de l'article 223-A du Code général des impôts, en mettant à la charge de la société Colas les montants d'impôt dont elle est solidairement tenue au paiement. La société Colas a, par là-même, autorisé Bouygues à se constituer seul redevable de l'impôt sur les résultats de la société Colas, en vue de la détermination du résultat d'ensemble du Groupe.

Administrateurs concernés : François Bertière, Hervé Le Bouc, Olivier Bouygues, Jean-François Guillemin et la société Bouygues SA, représentée par Philippe Marien.

▪ **Régime de retraite complémentaire à prestations définies**

Le Conseil d'administration du 25 novembre 2009 a autorisé le renouvellement, pour l'exercice 2010, de la convention relative au complément de retraite collective à prestations définies examinée par le Conseil du 30 octobre 2007 dont bénéficie Hervé Le Bouc :

- le montant de la rente additionnelle est de 0,92 % du salaire de référence par année d'ancienneté dans le régime ;
- le fonds constitué par l'assureur est abondé par une contribution de la société qui varie en fonction des droits acquis par le bénéficiaire et des perspectives de rendement des placements effectués.

Le montant de la contribution versée par la société Colas au titre de l'exercice 2010 s'établit à 145 479 euros HT.

Administrateur concerné : Hervé Le Bouc.

▪ **Régime de retraite complémentaire à cotisations définies**

Le Conseil d'administration du 25 novembre 2009 a autorisé le renouvellement, pour l'exercice 2010, de la convention relative à l'adhésion à un régime de retraite complémentaire à cotisations définies examinée lors du Conseil d'administration du 21 février 2007 dont bénéficient deux Administrateurs salariés.

La cotisation employeur de ce régime s'élève à 4 % de l'ensemble de la rémunération du collaborateur (fixe et variable). Le montant de la charge 2010 dans les comptes de la société Colas s'élève à 34 510 euros HT.

Administrateurs concernés : Thierry Genestar et Thierry Montouché.

▪ **Campagne de communication institutionnelle**

Le Conseil d'administration du 27 août 2008 a autorisé la participation de la société Colas à la campagne de communication institutionnelle de Bouygues se déroulant sur 2008 et 2009, les métiers étant associés à cette opération.

La prise en charge liée à la participation de la société Colas à cette campagne a été de 2 700 000 euros HT en 2008, de 673 169 euros HT en 2009 et 265 922 euros HT en 2010.

Administrateurs concernés : François Bertière, Hervé Le Bouc, Olivier Bouygues, Jean-François Guillemin et la société Bouygues SA, représentée par Philippe Marien.

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

▪ **Sous-licence pour le progiciel Magnitude**

La convention conclue en 2005 entre Bouygues et la société Colas relative à une sous-licence d'utilisation du progiciel de consolidation Magnitude s'est poursuivie sur l'exercice 2010.

Aucun montant n'a été facturé au titre de cette convention en 2010.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS AUTORISES AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE ET NON SOUMIS A L'APPROBATION DE LA PROCHAINE ASSEMBLEE GENERALE

Par ailleurs, en application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet, au cours de l'exercice écoulé, de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Ces conventions, autorisées pour une durée d'une année à compter du 1er janvier 2011, sont sans exécution sur l'exercice écoulé et seront soumises à l'approbation de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2011.

- Utilisation d'avions
- Régime de retraite complémentaire à prestations définies
- Services communs

Fait à Paris La Défense et à Courbevoie, le 28 février 2011

Les Commissaires aux Comptes

KPMG AUDIT
DEPARTEMENT DE KPMG
SA



Xavier FOURNET

MAZARS



GAËL LAMANT



GILLES RADAUT
